



SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2021

Date d'envoi de la convocation : le 26/11/2021

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 174

Nombre de votants : 185

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER

L'an deux mille vingt et un, le mardi 7 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIAN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMERE Christian, MESNIL Catherine suppléante de FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HELAOUET Georges, OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie, POIGNANT Christine suppléante de HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, LELOUEY Dominique suppléant de JOLY Jean-Marc, BAUDE André suppléant de JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, BRISION Fabienne suppléante de LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile,

LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROGER Véronique, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, DUPONT Alain suppléant de VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert.

Ont donné procurations

AMIOT André à DUBOIS Ghislain, BALDACCI Nathalie à MIGNOT Henri, GENTILE Catherine à VASSAL Emmanuel, HEBERT Dominique à PIC Anna, HEBERT Karine à HERY Sophie, LEFRANC Bertrand à GRUNEWALD Martine, LEMONNIER Thierry à GANCEL Daniel, ROUSSEAU François à MABIRE Edouard, SAGET Eddy à MARGUERITTE Camille, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno, TAVARD Agnès à AMBROIS Anne.

Excusés :

BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, LAFOSSE Michel, LECHEVALIER Isabelle, LERENDU Patrick, VIVIER Sylvain.

Délibération n° DEL2021_190

OBJET : Tarifs 2022 des prestations de contrôle d'assainissement collectif et non-collectif

Exposé

La tarification des services d'assainissement qu'ils soient pour l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif, est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il stipule que ces tarifs doivent être votés annuellement par l'assemblée délibérante de l'EPCI et il précise que les recettes qui en découlent doivent permettre d'assurer l'équilibre du budget annexe concerné.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire avait validé en 2019 des tarifs pour l'année 2020 concernant la tarification des prestations de contrôles d'assainissement collectif et non-collectif (ANC).

Après application de ces tarifs, il est apparu que certaines adaptations sont nécessaires. Il en découle la nouvelle grille de tarification présente en annexe.

Les adaptations les plus notables concernent :

- la création de tarifs pour des prestations non-couvertes à ce jour comme les contrôles des modifications au projet initial de conception d'un ANC ou les contre-visites,
- des tarifs ne couvrant pas les coûts de service pour des prestations particulières comme les contrôles d'ANC supérieurs à 20 équivalents-habitants ou le contrôle d'installations particulières raccordées au réseau d'assainissement comme les bâtiments dont la surface est supérieure à 2 000 m².

A ce titre, il est proposé d'appliquer, pour l'ensemble du territoire de l'agglomération du Cotentin, les tarifs de contrôles assainissement collectif et non collectif, joints en annexe de la présente délibération, à compter du 1er janvier 2022.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 du 29 juin 2017 relatif à l'orientation sur la restitution des compétences,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (soit égale ou inférieure à 20 Equivalents Habitants),

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (soit supérieure à 20 Equivalents Habitants),

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 160 - Contre : 0 - Abstentions : 25) pour :

- **Approuver** les tarifs de contrôles assainissement collectif et non collectifs joints en annexe sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **Appliquer** ces tarifs à compter du 1er janvier 2022,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

Annexe(s) :
Grille tarifaire

Grille tarifaire annexe à la délibération

relative aux tarifs 2022 des prestations de contrôle d'assainissement collectif (AC) et non collectif (ANC)

Tarifs des contrôles des installations d'ANC jusqu'à 20 Equivalents/Habitants inclus	Tarifs 2022 € net de taxe
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter :	
Contrôle de conception ANC	101,00
Contrôle des modifications au projet initial de conception d'un ANC	50,00
Contrôle d'exécution ANC	131,30
Contrôle de l'existant :	
Contrôle vente ANC	141,40
Contrôle initial ANC (1 ^{er} diagnostic)	141,40
Contrôle du fonctionnement et de l'entretien ANC (périodique)	102,00
Contre visite ANC	70,70

Tarifs des contrôles des installations d'ANC à partir de 21 Equivalents/Habitants	Tarifs 2022 € net de taxe
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter :	
Contrôle de conception ANC	202,00
Contrôle des modifications au projet initial de conception d'un ANC	101,00
Contrôle d'exécution ANC	262,60
Contrôle de l'existant :	
Contrôle vente ANC	282,80
Contrôle initial ANC (1 ^{er} diagnostic)	282,80
Contrôle périodique ANC (fonctionnement et entretien)	204,00
Contre visite ANC	70,70

Tarifs pénalités ANC	Tarifs 2022 € net de taxe
Pénalité de déplacement sans visite	50,50 €
Pénalité pour refus de contrôle du fonctionnement et de l'entretien (périodique)	204,00 €
Pénalité pour refus de contrôle initial (1 ^{er} diagnostic)	282,80 €

Contrôles AC catégorie 1 : habitation individuelle ou petit commerce	Tarifs 2022 en € HT	TVA 10 %	Tarifs 2022 € TTC
contrôle vente AC	127,27 €	12,73 €	140,00 €
contrôle de conformité ou contre-visite	63,64 €	6,36 €	70,00 €

Contrôles AC catégorie 2 : bâtiment industriel ou autre dont la surface est inférieure à 2000 m2 (rejets d'eaux usées domestiques ou non domestiques)*	Tarifs 2022 en € HT	TVA 10 %	Tarifs 2022 en € TTC
contrôle vente AC	254,55 €	25,45 €	280,00 €
contrôle de conformité ou contre-visite	127,27 €	12,73 €	140,00 €

Contrôles AC catégorie 3 : bâtiment industriel ou autre dont la surface est supérieure ou égale à 2000 m2 (rejets d'eaux usées domestiques ou non domestiques)*	Tarifs 2022 en € HT	TVA 10 %	Tarifs 2022 en € TTC
contrôle vente AC	381,82 €	38,18 €	420,00 €
contrôle de conformité ou contre-visite	127,27 €	12,73 €	140,00 €

Les taux de TVA indiqués sont ceux en vigueur à la date de la délibération du conseil communautaire.

En cas d'évolution du taux au cours de l'année 2022, les prix en tiendront compte le cas échéant.

* sur demande du pétitionnaire